

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 MARS 2009**

I - Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance

L'an deux mil neuf, le 02 mars, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 20 février 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, M. ROURE, Mme DAVID, M. MARECHAL, Mme VERRIER, M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLLOT.

M. VILETTE, Mmes NAIT, ROUSSEAU, LEDIEU, M. LEVY, Mme PATOUX, M. SIMONNET, Mme CAUDAL, M. TARASSOFF, Mme MEUNIER-HUMBLLOT, M. DESLANDES, Mme HUILIER, M. MILCZAREK, Mme BEUCLER, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ.

Absents excusés représentés par pouvoir :

- M. ATLAN : pouvoir à M. JEGOU
- Mme BOISNARD : pouvoir à Mme BOULAY

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER-HUMBLLOT

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2008

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

o o o o

III – Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Communications des décisions prises en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T. :

Décision n°58/2008 : Annule et remplace la décision n°53/2008 relative à Exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'une D.I.A. - résidence des Chênes lots n° 131, 603,634,

Décision n°59/2008 : MAPA 08-35 : Entretien des appareils de production d'eau chaude de sanitaire et, ou de chauffage / Société Gaz Hop SAS,

Décision n°60/2008 : Bail commercial au 1er janvier 2009 sis 36, avenue de Chennevières : Société ADDITION,

Décision n°61/2008 : MAPA 08-32 : impression du magazine, des guides municipaux et impression et pose d'affiche pour MUPI / Imprimerie Moderne de Chennevières (lot n°1), Imprimerie EUROLAND (lot n°2), Image et Communication (lot n°3),

Décision n°62/2008 : MAPA 08-34 : Mission de conseil et d'assistance / Communication Municipale / M. Jacques COLON, entrepreneur individuel,

Décision n°01/2009 : Contrat de maintenance des logiciels MAELIS / Société SIGEC,

Décision n°02/2009 : Contrat de maintenance des arrosages automatiques / Société SOISY ARROSAGE,

Décision n°03/2009 : Reconduction d'un bail commercial consenti à la société FAUSTINO Pères & Fils du 1er février 2009 au 1er février 2018,

Décision n°03B/2009 : Contrat de maintenance des progiciels de la gamme Magnus (Sage, Loan, Max, Magnolia, Magora, Solon, Solon suivi) / Société BERGER-LEVRAULT,

Décision n°04/2009 : Renouvellement bail commercial SARL LE PLESSIS MARKET du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2017,

Décision n°05/2009 : MAPA 09-01 : Travaux d'électricité intérieurs sur le complexe sportif de la Ville (E.O.P.D.) / Société ALTELEC.

o o o o

2009-001- Approbation du procès-verbal de la commission d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2008 / adoption du montant définitif de l'attribution de compensation 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
3 abstentions : M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

VU le procès-verbal de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 17 décembre 2008,

VU le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées concernant les transferts financiers intervenus durant l'année 2008 entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne et ses communes membres,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'évaluation des transferts de charges intervenus durant l'année 2008 entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et ses communes membres, déterminée par la commission d'évaluation des charges transférées dont le rapport est joint à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2009-002- Compte Administratif – année 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Monsieur le Maire s'étant retiré,
A la majorité,
25 pour,
7 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL, M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2008,

VU le Budget Supplémentaire de l'exercice 2008,

VU les décisions modificatives de l'exercice 2008,

VU le certificat administratif joint au présent compte,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008-046 en date du 27 juin 2008 relative à la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement des voies de dessertes et des équipements intercommunaux de la plaine des bordes,

CONSIDERANT que les crédits inscrits dans la délibération n°2008-046 susvisée correspondant à la reprise dans le budget de la commune des résultats liés à la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement des voies de dessertes et des équipements intercommunaux de la plaine des bordes, ont été arrondis, ce qui n'avait pas lieu d'être,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2008, dont les résultats font apparaître un excédent global de clôture de 1 521 071,26€

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif de la commune – exercice 2008 – faisant apparaître les résultats d'exécution suivants :

Section d'investissement : - 1 065 861,80€

Section de fonctionnement : + 2 586 933,06€

CONSTATE un écart de 0,71€ en section de fonctionnement et de 0,14€ en section d'investissement avec le compte de gestion,

DIT, que dans le cadre du budget supplémentaire 2009, des crédits seront ouverts en section de fonctionnement et en section d'investissement afin d'assurer la conformité du compte administratif 2008 avec le compte de gestion 2008, pour respectivement - 0,71€ en section de fonctionnement et +0,14€ en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2009-003- Compte de gestion – année 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU le compte administratif 2008 de la commune,

VU le compte de gestion de l'exercice 2008 établi par le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008-046 en date du 27 juin 2008 relative à la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement des voies de dessertes et des équipements intercommunaux de la plaine des bordes,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2009-002 en date du 02 mars 2009 approuvant le compte administratif de la Ville,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSTATE la conformité du compte de gestion de l'exercice 2008 avec le compte administratif de la commune, sous réserve des modifications à intervenir dans le cadre du budget supplémentaire pour régulariser les opérations comptables liées à la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement des voies de dessertes et des équipements intercommunaux de la plaine des bordes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2009-004- Affectation du résultat – année 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

4 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL,

3 abstentions : M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'inscription comptable et budgétaire M 14,

VU le compte administratif 2008,

VU la délibération n° 2009-002 du Conseil Municipal en date du 02 mars 2009 approuvant le compte administratif pour l'année 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2009-003 en date du 02 mars 2009 constatant la conformité du compte de gestion de l'exercice 2008 avec le compte administratif de la commune, sous réserve des modifications à intervenir dans le cadre du budget supplémentaire pour régulariser les opérations comptables liées à la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement des voies de dessertes et des équipements intercommunaux de la plaine des bordes,

CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 586 933,06€ et un besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser de 1 065 861,80€

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat global,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter la somme de 200 000€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » et le surplus du résultat global de l'exercice 2008 en réserves au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2009-005- Dissolution du syndicat intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle / régularisation des opérations comptables

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

VU l'arrêté du Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne n°257 du 17 février 1970 autorisant la constitution, entre les communes de Chennevières-sur-Marne, du Plessis-Trévisé, de la Queue-en-Brie et d'Ormesson-sur-Marne, d'un syndicat intercommunal ayant pour objet la réalisation d'un lycée de second cycle,

VU la délibération du Comité Syndical du syndicat intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle, en date du 28 février 2008, portant dissolution du syndicat et définissant les conditions de transfert et de répartition de l'actif,

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2073 du 20 mai 2008 portant dissolution dudit syndicat,

VU le tableau récapitulatif, extrait du compte de gestion 2007 du syndicat intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle, faisant apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 17 578,38€ et un déficit de la section d'investissement de 16 945,28€

VU le budget 2009 de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre dans le budget de la commune les résultats de l'établissement dissous, dans les conditions de répartition définies par le Comité Syndical du syndicat intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de reprendre dans le budget 2009 de la commune les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2007 du syndicat intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle et conformément aux modalités de répartition arrêtées, sur les lignes budgétaires 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 5 308,67€ et 001 « résultat d'investissement reporté » pour un montant de – 5 117,48€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2009-006- Budget Supplémentaire – année 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

7 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL,
M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2008,

VU le compte administratif 2008,

VU le budget primitif 2009,

VU la délibération n°2009-004 du Conseil Municipal en date du 02 mars 2009 portant affectation du résultat 2008,

VU le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2009,

CONSIDERANT que le vote du Conseil Municipal porte uniquement sur les propositions nouvelles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2009, par chapitre :

Section de fonctionnement :

Recettes : 0,00€

Dépenses : 205 307,96€

Section d'investissement :

Recettes : 1 886 933,06€

Dépenses : 869 582,64€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2009-007- Garantie d'emprunts au profit de la société France Habitation pour la construction de logements locatifs avenues Jean Kiffer et Saint Pierre (38 logements plus)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et 2252-2,

VU le Code monétaire et financier, et notamment son article R221-19,

VU le Code Civil et notamment son article 2298,

VU la demande formulée par la Société France Habitation en date du 11 février 2009, afin d'obtenir la garantie communale concernant un prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de construire 38 logements collectifs PLUS,

VU le permis de construire valant division n° 94 059 08 O 1010 accordé le 17 novembre 2008 afin de réaliser 108 logements collectifs, dont 39 PLS, 38 PLUS et 31 en accession, sur un terrain sis 45 avenue Jean Kiffer et 7 avenue Saint Pierre,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune du Plessis-Trévisé accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant respectif de 852 827 € et 2 914 076 € que la société France Habitation se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions fixées à l'article 2.

Ces prêts sont destinés à financer, d'une part l'acquisition du terrain, et d'autre part la construction sur ledit terrain de 38 logements collectifs situé à l'angle des avenues Jean Kiffer et Saint Pierre au Plessis-Trévisé.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

2-1-Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain : 852 827 €

Durée totale du prêt: 50 ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : 2 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,8 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2-2-Pour le prêt destiné à la construction : 2 914 076 €

Durée totale du prêt: 40 ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : 2 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune du Plessis-Trévisé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2009-008- Convention avec l'Etat relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention Préfecture-Commune relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec le Préfet du Val-de-Marne, met en dépôt ladite station d'enregistrement dans des locaux communaux où seront recueillies et enregistrées les demandes de titres d'identité et de voyage,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'Etat, représenté par le Préfet du Val-de-Marne, la convention, jointe à la présente délibération, définissant les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec le Préfet du Val-de-Marne, met en dépôt une station fixe d'enregistrement dans des locaux communaux où seront recueillies et enregistrées les demandes de titres d'identité et de voyage.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2009-009- Convention avec l'Etat relative au prêt temporaire d'une station mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention Préfecture-Commune relative au prêt temporaire d'une station mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Préfet du Val-de-Marne, prête au Maire de la Commune, de manière temporaire, une station mobile d'enregistrement des titres d'identité et de voyage appartenant à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

CONSIDERANT que ce prêt permet d'apporter une réponse individualisée aux publics rencontrant des difficultés d'ordre physique ou social qui limitent leur mobilité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec l'Etat, représenté par le Préfet du Val-de-Marne, la convention, jointe à la présente délibération, définissant les conditions dans lesquelles le Préfet du Val-de-Marne, prête au Maire de la Commune, de manière temporaire, une station mobile d'enregistrement des titres d'identité et de voyage appartenant à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2009-010- Convention avec la Ville de Chennevières-sur-Marne relative à la prise en charge des frais de scolarité –année scolaire 2008/2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

CONSIDERANT que l'article L 212-8 du Code de l'Education dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, cette dernière participe financièrement à la scolarisation desdits élèves,

CONSIDERANT que par dérogation à l'article ci-avant, les Communes peuvent conclure un accord de gratuité réciproque,

ENTENDU l'exposé de M. ROURE, Maire-Adjoint, délégué à l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Ville de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, une convention prévoyant, par dérogation à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, un accord de gratuité réciproque pour l'accueil des enfants des classes dites traditionnelles pour l'année scolaire 2008/2009.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2009-011- Convention de mise à disposition de locaux avec Emmaüs Synergie (la Parentèle)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association Emmaüs Synergie sollicitant la mise à disposition de locaux au bénéfice de sa structure « la Parentèle »,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les actions menées par « la Parentèle »,

CONSIDERANT que lesdites actions sont complémentaires que celles menées à l'Espace Germaine Poinso Chapuis,

ENTENDU l'exposé de Mme BOULAY, Maire-Adjointe chargée de la Famille et de la Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association Emmaüs Synergie., une convention, jointe à la présente délibération, portant sur la mise à disposition temporaire de locaux au sein de l'Espace Germaine Poinso Chapuis sis 12, avenue de l'Eden-94420 LE PLESSIS-TREVISE,

DIT que la présente mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 16 mars 2009, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU
Sénateur du Val-de-Marne.